



**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION  
DE DROIT  
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

*Je certifie que la réquisition présentée le 2020-10-14 à 09:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Laval sous le numéro 25 757 972.*

Le fichier de signature électronique ECACL25\_757\_972.sig, qui accompagne ce document, émis par **M<sup>e</sup> Stéphanie Cashman-Pelletier, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

**Identification de la réquisition**

Mode de présentation :	Avis
Forme :	Sous seing privé
Nature générale :	Avis de contamination
Nom des parties :	Requérant CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL

**AVIS DE CONTAMINATION**  
(Article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,  
RLRQ, c. Q-2)

**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAVAL**

En la ville de Laval, ce treize octobre deux mille vingt (13 octobre 2020).

**COMPARAÎT :**

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL**, une personne morale constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3) et en vertu de l'article 46 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (Projet de loi n° 40, 2020, chapitre 1) sanctionné le huit février deux mille vingt (8 février 2020), ayant son siège au 955, boulevard Saint-Martin Ouest, ville de Laval, province de Québec, H7S 1M5, ici agissant et représentée par Julie DAGENAIS, coordonnatrice – division des projets dûment autorisée à cet effet tel qu'elle le déclare.

« Comparant »

**LEQUEL DONNE LE PRÉSENT AVIS** et demande à l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Laval** d'inscrire sur le registre le présent avis de contamination concernant le terrain désigné ci-après, soit l'exposé de la nature des contaminants présents dans le terrain au-delà des valeurs limites de de l'annexe 1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, c. Q-2, r.37), tel qu'il apparaît dans le résumé de l'étude de caractérisation présenté ci-dessous et attesté par un expert visé par l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2.

**1. DÉSIGNATION DU TERRAIN**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS** (4 522 003), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laval.

Adresse : Immeuble situé à l'angle nord de l'avenue de Bois-de-Boulogne et du boulevard du Souvenir, Laval (Québec)

« Immeuble »

**2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET PERSONNE VISÉE PAR L'AVIS**

**COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL**, maintenant connue sous le nom de **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL**, est propriétaire de l'Immeuble en vertu des actes suivants :

- Acte de vente par Kew Gardens Realty Corp. à La Commission scolaire régionale Maisonneuve, reçu par Me Gérald Poirier, notaire, le 8 décembre 1966, dont copie a été publiée au bureau de la publicité, le 23 décembre 1966, sous le numéro **239 525**;
- Acte de vente par Rockford Securities Corp. à La Commission scolaire régionale Maisonneuve, reçu par Me Gérald Poirier, notaire, le 16 juin 1967, dont copie a été publiée au bureau de la publicité, le 29 juin 1967, sous le numéro **246 899**;
- Acte de vente par Les Entreprises Victorin inc. à La Commission scolaire Chomedey de Laval, reçu par Me Gilles Dumoulin, notaire, le 20 mars 1974, dont copie a été publiée au bureau de la publicité, le 25 mars 1974, sous le numéro **338 352**;
- Avis de transfert de propriété de la Commission scolaire Chomedey à la Commission Scolaire de Laval, reçu par Me André Dufresne, notaire, le 24 mai 2001, dont copie a été publiée au bureau de la publicité, le 28 mai 2001, sous le numéro **1 009 696**; aux termes de cet avis, la Commission Scolaire de Laval devient bénéficiaire du droit de propriété en vertu de l'article 121 de la *Loi sur l'institution publique*, et ce, à compter 1<sup>er</sup> juillet 1998;

L'adresse du propriétaire est au 955, boulevard Saint-Martin Ouest, ville de Laval, province de Québec, H7S 1M5.

### **3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE L'UTILISATION AUTORISÉE**

L'Immeuble est situé dans la municipalité de **Laval** et l'utilisation suivante, soit **publique et semi-publique**, est autorisée sur ce terrain en vertu de la réglementation de zonage de cette municipalité.

### **4. RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION**

Le résumé ci-joint de l'étude « **Caractérisation environnementale complémentaire - Phase III : 777, avenue Bois-de-Boulogne à Laval** » préparée par Groupe SCP environnement inc., en date de septembre deux mille vingt (septembre 2020), référence 6207, contresignée par le Comparant, fait partie intégrante du présent avis et contient :

- 4.1 une brève description de l'emplacement de l'Immeuble;
- 4.2 un énoncé de la nature des contaminants présents dans le terrain et dont la concentration excède les valeurs limites de l'annexe 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains ;
- 4.3 un énoncé des catégories d'usages permis sur le terrain, le

cas échéant, en fonction des valeurs limites réglementaires applicables ;

- 4.4 un bref historique des activités qui ont eu lieu sur l'Immeuble;
- 4.4 la superficie du terrain occupée par les sols contaminés ainsi que la localisation et les volumes de ces sols en surface et en profondeur;
- 4.5 un énoncé de la nature et de l'importance des contaminants présents dans l'eau souterraine.

Ce résumé est attesté par **Robert JOYAL**, expert n°163, en date du vingt-quatre septembre deux mille vingt (24 septembre 2020), dont l'original du formulaire d'attestation est annexé.

## 5. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE CONTAMINATION

Le présent avis demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de décontamination n'a pas été inscrit sur le registre contre l'Immeuble, ou partie de celui-ci.

### EN FOI DE QUOI, LE COMPARANT A SIGNÉ

  
\_\_\_\_\_  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL  
Par : Julie DAGENAIS

### ATTESTATION

Je, soussignée, Me Christine PRIMEAU, notaire, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du Comparant ;
2. Le document traduit la volonté exprimée par le Comparant ;
3. Le document est valide quant à sa forme.

Attesté à Laval, province de Québec, le treize octobre deux mille vingt (13 octobre 2020).

Nom : Me Christine PRIMEAU  
Qualité : Notaire  
Adresse : 3030, boulevard Le Carrefour, bureau 1101  
Laval, Québec, H7T 2P5

  
\_\_\_\_\_  
Me Christine PRIMEAU, notaire

## FORMULAIRE D'ATTESTATION 2

### RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

#### 1. LOCALISATION DU TERRAIN

Adresse : 777, ave. Bois-de-Boulogne, Laval, (Québec)

Numéros de lots : 4 522 003

Coordonnées : DEG.DEC.NAD83

Latitude : 45 degrés 34' 22.54"N

Longitude : 73 degrés 41' 59.54"O

Nom du cadastre : Québec

#### 2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE

Nom: Mme. Mélanie Pouliot, architecte,

Nom de l'entreprise : Commission scolaire de Laval

Adresse : 800, Place Sauvé, Laval, Québec.

Code postal : H7S 1M2

N° de téléphone : 438-925-3563

Adresse courriel : mpouliot@cslaval.qc.ca

#### 3. IDENTIFICATION DE L'ÉTUDE FAISANT L'OBJET DU RÉSUMÉ ATTESTÉ

Titre : Caractérisation environnementale complémentaire phase III : 777, ave. Bois-de-Boulogne, Laval, (Québec).

Firme : Le Groupe SCP Environnement inc.

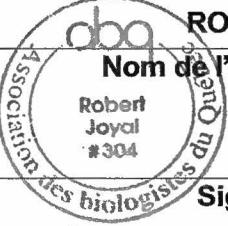
Auteur de l'étude : Hakima Djerroud, ing. jr

Date : septembre 2020

Auteur du résumé : idem

Date : 23 septembre 2020

Après vérification, j'atteste que le résumé représente bien le contenu de l'étude de caractérisation et est conforme aux exigences de l'annexe VII du *Guide de caractérisation des terrains* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

	<b>ROBERT JOYAL</b>	<b>163</b>
Nom de l'expert (en lettres moulées)		Numéro d'identification de l'expert
Robert Joyal #304		24 septembre 2020
Signature de l'expert		Date

p. j. Résumé de l'étude de caractérisation.

**CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE  
COMPLÉMENTAIRE - PHASE III**

**777, AVENUE BOIS-DE-BOULOGNE À LAVAL  
LOT 4 522 003 PTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC  
TERRAIN DE LA FUTURE ÉCOLE SECONDAIRE**

N/Réf : 6207  
Septembre 2020

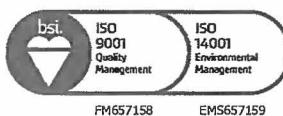
présenté à :

**POMERLEAU INC.**



**Groupe SCP Environnement inc.**

4567, rue Beaubien est  
Montréal (Québec), H1T 1T5



## Résumé de l'étude

Le Groupe SCP Environnement Inc. a été mandaté par l'entreprise Pomerleau inc. afin de réaliser une caractérisation environnementale complémentaire – phase-III sur la propriété sise au 777, avenue Bois-de-Boulogne à Laval, représentée par une partie du lot 4 522 003 du cadastre de Québec.

La portée du site à l'étude se résume à la portion sud du lot 4 522 003 Ptie et couvre une superficie de 48 233,8 m<sup>2</sup>. Les coordonnées géographiques centrales de la propriété à l'étude sont 45° 34' 22.54" de latitude nord et 73° 41' 59.54" de longitude ouest.

Le zonage actuel du site est de type public et semi-public (PA). Selon les informations qui nous ont été transmises, aucun changement de zonage de la propriété n'est projeté au moment de la réalisation du présent mandat. Toutefois, cette étude de caractérisation des sols a été réalisée dans le cadre d'un futur développement. En effet, la Commission scolaire de Laval projette la construction d'une école secondaire sur le site et désire de ce fait connaître la qualité environnementale des sols sur cette propriété.

Par ailleurs, selon une correspondance émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en 1998 (N/réf : 7610-13-01-0026203-1069403) qui nous a été transmise, les sols sur le site à l'étude sont compatibles avec l'usage récréatif en cours. Toutefois, une permission en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 22 de *la Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et des articles 65 à 65.5 de la LQE serait requise advenant une construction sur ce dernier.

Les études antérieures ont révélé la présence de sols contaminés sur le site dont les concentrations sont supérieures aux valeurs limites de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT), correspondant (correspondant au critère générique B du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* du MELCC). De plus, elles ont révélé présence de matières résiduelles sur le site.

L'objectif du mandat consiste d'abord à circonscrire l'étendue verticale et horizontale de la contamination identifiée sur la propriété, de vérifier la présence de secteurs additionnels de matières résiduelles, de déterminer la présence potentielle de biogaz sur le site et de vérifier la qualité des eaux souterraines de la propriété. Dans un second temps, les investigations permettront de statuer sur l'assujettissement du site aux dispositions du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 22, ainsi qu'aux articles 65 à 65.5 de la LQE relativement à la présence d'un lieu d'élimination sur le site dans le passé.

Les investigations ont permis de confirmer qu'une partie du site, bien que relativement localisée, a

été utilisé dans le passé comme lieu d'élimination de matières résiduelles. Dès lors, l'obtention d'une autorisation en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 22 et des articles 65 à 65.5 de la LQE relativement à la présence potentielle d'un site d'élimination sur le site dans le passé est obligatoire.

À cet effet, cette étude de caractérisation des sols a été réalisée pour se conformer conjointement aux exigences du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains* et du *Guide relatif à la construction sur le terrain d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté* (2020) du MELCC. Il importe de mentionner que cette étude n'a pas été réalisée dans le cadre de l'application des dispositions de la section IV de la LQE, et ce compte tenu qu'aucune activité listée à l'annexe III du RPRT n'a été répertorié sur le site. Toutefois, les critères du Guide du MELCC et les valeurs limites du RPRT retenus pour les analyses chimiques sont présentés conjointement advenant un dépôt d'un avis de contamination associé au site ultérieurement.

Les résultats des analyses chimiques réalisées sur les échantillons de sol ont été comparés aux valeurs limites des annexes I et II du RPRT (correspondant respectivement aux critères génériques B et C du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* du MELCC), ainsi qu'avec les valeurs limites de l'annexe I du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (RESC).

Les résultats des analyses effectuées sur les lixiviats des matières résiduelles, lorsque requis, ont été comparés quant à eux aux valeurs maximales des articles 3 et 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD).

Les résultats des analyses chimiques effectuées sur des échantillons de l'eau souterraine ont été comparés aux critères de resurgence des eaux de surface (RES) du MELCC et valeurs limites fixées par le règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Les concentrations des biogaz ont été comparées aux concentrations limites inférieure et supérieure d'explosivité du *Guide relatif à la construction sur le terrain d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté* du MELCC (2020).

Les travaux de la présente caractérisation environnementale des sols ont été effectués les 27, 28 et 29 juillet et les 3, 4 et 31 août 2020. Les travaux ont consisté en la réalisation de 30 tranchées d'exploration et de sept forages convertis en puits d'observation pour l'échantillonnage des eaux et des biogaz potentiellement présents sur le site, le tout réparti sur l'ensemble de la propriété. Ces travaux se sont déroulés simultanément aux travaux de caractérisation sur le site adjacent au nord de la propriété à l'étude dans les mêmes objectifs.

Étant donné l'usage institutionnel projeté sur le site à l'étude, les valeurs limites de l'annexe I du

RPRT, soit le critère B du Guide du MELCC, représentent le niveau de contamination maximal acceptable pour les sols de ce terrain,

Au total, 46 échantillons de sols, incluant cinq duplicates, ont été transmis au laboratoire pour l'analyse de l'un ou l'autre des paramètres de base suivants : hydrocarbures pétroliers (HP) C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), composés organiques volatils (COV) et métaux. Ces paramètres sont aussi ceux utilisés pour fin de vérification de la présence de sols de remblai d'origine et de qualité environnementale inconnues sur une propriété. De plus, compte tenu de la présence de matières résiduelles sur le site, principalement du bois, les paramètres des composées phénoliques, du soufre et le potentiel d'hydrogène ont également été retenus pour les sols. Les duplicates ont été soumis au même programme analytique que leurs échantillons parents.

Pour la caractérisation des eaux souterraines, quatre échantillons incluant un duplicate ont été prélevés et soumis à un programme analytique. Les paramètres retenus pour la caractérisation des eaux souterraines ont été choisis sur la base des contaminants potentiellement présents sur le site en lien avec les paramètres retenus pour les sols, soit les HP C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>, HAP, COV, métaux, composées phénoliques et sulfures. Par ailleurs, l'analyse de certains paramètres indicateurs, tels que la demande chimique en oxygène (DCO) et les chlorures ont été retenus pour démontrer la présence ou l'absence d'une contamination liée à la présence de certaines matières résiduelles.

Par ailleurs, compte tenu de l'identification de la présence d'horizons présentant une fraction supérieure à 50% en matières résiduelles, trois essais de lixiviation ont été effectués sur les échantillons prélevés à ces emplacements.

Dans le présent mandat, le laboratoire AGAT a été mandaté pour la réalisation des analyses chimiques. Le laboratoire AGAT est accrédité par le MELCC pour les paramètres analysés.

Les travaux de caractérisation ont permis de détecter la présence de sols contaminés sur la propriété à l'endroit des sondages TE104, TE107, TE112, TE114, TE118, TE120, TE125, PO-S1 et PO-S3. En effet, des concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, soit le critère B du Guide du MELCC ont été mesurées, celles-ci sont décrites ci-après :

- Une contamination en HAP dont le niveau est supérieur aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, soit dans la plage (B-C) du Guide du MELCC est observée dans les remblais, à des profondeurs variables atteignant un maximum de 1,22 m de profondeur sous la surface actuelle du sol à l'endroit des sondages TE104, TE107, TE112, TE118, TE120, TE125, PO-S1 et PO-S3;
- Une contamination en HP dont le niveau est supérieur aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, soit dans la plage (B-C) du Guide du MELCC est observée dans les remblais. Plus

précisément, une contamination en HP entre 1,22 m et 1,83 m sous la surface à l'endroit du sondage PO-S1.

- Une contamination en métaux dont le niveau est supérieur aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT, soit le critère C du Guide du MELCC mais inférieur aux valeurs limites de l'annexe I du RESC, est observée dans les remblais, soit entre 0,25 m et 0,5 m de profondeur sous la surface actuelle du sol à l'endroit des sondages TE114 et TE118.

Par ailleurs, les travaux de caractérisation antérieurs avaient permis de détecter la présence de sols contaminés sur la propriété. À l'endroit des sondages TE24, TE26, TE31, TE37, TE38, TE47, TE53, TE60, TE61 et TE63, le niveau de contamination va au-delà des limites permises de l'annexe I du RPRT, soit le critère B du Guide du MELCC. Plus précisément:

- Une contamination en HAP dont le niveau est supérieur aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, soit dans la plage (B-C) du Guide du MELCC a été observée dans les remblais jusqu'à 2 m sous la surface actuelle du sol dans le secteur du sondage TE24 et entre 0,6 m et 1,1 m dans le secteur du sondage TE47;
- Une contamination en HP dont le niveau est supérieur aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, soit dans la plage (B-C) du Guide du MELCC a été observée dans les remblais jusqu'à 2 m sous la surface actuelle du sol dans les secteurs des sondages TE24, TE26, TE31, TE37, TE38, TE60, TE61, TE63, TF-08-20 et TF-09-20.
- Une contamination en métaux dont le niveau est supérieur aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, soit dans la plage (B-C) du Guide du MELCC a été observée dans les remblais entre 0,2 m et 0,5 m dans le secteur du sondage TE37;
- Une contamination en HAP dont le niveau est supérieur aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT, soit le critère C du Guide du MELCC mais inférieur aux valeurs limites de l'annexe I du RESC, est observée dans les remblais, soit entre 1,5 m et 2 m de profondeur sous la surface actuelle du sol dans le secteur du sondage TE24 et une contamination en métaux entre 0,20 m et 0,5 m de profondeur sous la surface actuelle du sol dans le secteur du sondage TE53.
- Une contamination en HAP dont le niveau est supérieur aux valeurs limites de l'annexe I du RESC a été également notée dans les remblais du secteur du sondage TE47 entre 0,6 m et 1,1 m de profondeur sous surface actuelle du sol.

De plus, l'analyse des résultats sur les échantillons prélevés lors de l'étude antérieure dans les horizons ayant présenté une fraction supérieure à 50% en matières résiduelles avait révélé la présence de matières dangereuses au sens du RMD à l'endroit du sondage TE47 entre 0,6 et 1,1 m de profondeur sous la surface du sol.

Le volume de sols contaminés présentant des concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, soit le critère B Guide du MELCC, a été estimé à environ 10 398 m<sup>3</sup>, répartis comme suit :

- 8 533 m<sup>3</sup> de sols contaminés en HP, HAP et métaux à des concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT mais inférieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT, soit dans la plage (B-C) du Guide affectant une surface d'environ 7 771 m<sup>2</sup>;
- 1 002 m<sup>3</sup> de sols contaminés en métaux et en HAP à des concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT et inférieures aux valeurs limites de l'annexe I du RESC, soit dans la plage (C-RESC) du Guide du MELCC affectant une surface d'environ 1 267 m<sup>2</sup>, et ;
- 863,16 m<sup>3</sup> de sols contaminés en HAP à des concentrations supérieures à l'annexe I du RESC affectant une surface d'environ 897 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, un volume estimé à 8 350 m<sup>3</sup> de matières résiduelles, composés principalement de bois/bois décomposé, brique, béton, métal, plastique, caoutchouc, verre et enrobée bitumineux, serait présent sur le site, affectant une surface approximative de 4 175 m<sup>2</sup> représentant les secteurs ayant révélés des fractions supérieures à 50% en matières résiduelles. Ce calcul a été basé sur une profondeur moyenne de 2 m dans lesdits secteurs.

De plus, un volume estimé de 163 m<sup>3</sup> en matières dangereuses au sens du RMD et affectant une surface de 326 m<sup>2</sup> serait présent sur le site dans le secteur du sondage TE-47, entre 0,61 et 1,1 de profondeur.

Enfin, un volume approximatif de 4 089 m<sup>3</sup> de matières résiduelles mélangées aux sols avec des fractions inférieures à 50% a également été estimé à titre indicatif. Ce volume a été calculé sur la base de la moyenne la plus élevée des pourcentages visuels relatifs des matières résiduelles consignés lors des travaux de caractérisation dans chaque sondage et sur une épaisseur moyenne de 1 m de matières résiduelles. Ce volume peut varier significativement suivant les travaux de ségrégation et tamisage des sols excavés.

Concernant la qualité de l'eau souterraine, l'ensemble du secteur est desservi par l'aqueduc et par le réseau d'égout (sanitaire et/ou pluvial) présent sur le site même et sur boulevard du Souvenir. L'eau souterraine n'étant pas une source d'eau potable courante ou potentielle dans le secteur du site (aquifère de Classe III), la qualité de l'eau souterraine est évaluée relativement aux critères de RES et infiltration dans les égouts (sanitaire).

Toutes les concentrations mesurées dans tous les puits respectent des critères de RES et du seuil d'alerte de 70 % appliqués et les valeurs limites fixées par le règlement de la CMM et les seuils

d'alerte de 70 % associés, et ce, pour tous les paramètres analysés, sauf au puits PO-S1 situé en amont hydraulique du site, où des concentrations en cuivre et manganèse ont été mesurées en excès des critères RES et du paramètre HAP, dont les sommes respectives dépassent les critères du RES et les valeurs limites fixées par le règlement de la CMM ainsi que les seuils d'alerte respectifs appliqués.

Selon la carte piézométrique établie pour la propriété à l'étude, l'écoulement probable de l'eau souterraine s'effectue en direction sud, soit vers le boulevard du Souvenir.

Il importe de mentionner que l'eau des puits d'observation situés en aval hydraulique respecte les critères du RES ainsi que les valeurs fixées par le règlement de la CMM. Il semble que la contamination de l'eau souterraine soit locale, soit autour du puits PO-S1 qui est situé dans la zone des matières résiduelles et en aval hydraulique du site voisin qui a son tour fait l'objet d'une étude de caractérisation en cours et dont les résultats préliminaires ont permis de le définir comme un site d'élimination de matières résiduelles.

La distance relativement grande séparant la rivière des Prairies du site, estimée à plus de 2.3 km, jumelée à la présence de plusieurs infrastructures immobilières dans la zone urbaine au sud du site, permet de conclure à l'absence de risque réel ou appréhendé sur la rivière des Prairies. Toutefois, et bien que le secteur du puits PO-S1 va faire l'objet de travaux de réhabilitation, la présence d'un site d'élimination en amont du site constitue un impact réel et appréhendé au niveau du réseau d'égout. Ainsi, un suivi de la qualité des eaux souterraines est recommandé.

Les résultats des campagnes de mesures de biogaz ont révélé la présence d'émanation de méthane du site. Les concentrations mesurées sont toutefois inférieures à la limite inférieure d'explosivité (LIE) de 5%. De plus, aucune émanation n'a été mesurée sur les limites de la propriété. Il importe cependant de mentionner que des concentrations similaires, soit inférieures à 5% de la LIE, ont été enregistrées sur le site adjacent au nord, sur une partie du même lot, mais qui n'est pas incluse dans la présente étude et dont l'usage projeté est l'aménagement de terrain de jeux.

Il importe également de souligner que les campagnes ont été réalisées à des intervalles très rapprochés, ce qui peut affecter la représentativité des résultats. Le *Guide relatif à la construction sur le terrain d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté* du MELCC préconise des campagnes espacées d'au moins un mois.

Ainsi, et étant donné qu'un projet de construction d'une école secondaire est prévu sur le site, des dispositions particulières vont s'appliquer à la construction et des mesures de mitigations et de gestion ainsi que de restriction vont devoir être prévues avant, pendant et après les travaux pour l'obtention de l'autorisation en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 22

et des articles 65 à 65.5 de la LQE, relativement à la présence d'un site d'élimination sur le site. On souligne que des exigences similaires s'appliqueront dans le cas présent due à la présence d'un site d'élimination sur le site adjacent au nord.

Le *Guide relatif à la construction sur le terrain d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté* du MELCC (2020) fourni une liste de mesures applicables, selon les cas, et mentionne par ailleurs que l'excavation de la totalité des matières résiduelles, leurs dispositions selon la réglementation et normes en vigueur et la démonstration subséquente de l'absence ou de la faible présence de méthane (concentrations inférieures à 5% de la LIE) sont des mesures possibles pour pallier à une interdiction ou restriction de construction.

**En nous basant sur les résultats de la présente caractérisation environnementale, nous sommes d'avis que les secteurs investigués sur la portion sud du lot 4 522 003 Ptie du cadastre du Québec (à Laval) ne respectent pas les valeurs limites de l'annexe I du RPRT, soit le critère B du MELCC, pour les paramètres HAP, HP et métaux. De ce fait, une réhabilitation environnementale du site est recommandée pour satisfaire les critères institutionnels applicables pour les sols.**

Compte tenu, que les eaux souterraines de la propriété affichent des dépassements des critères du RES, des normes de rejets de la CMM ainsi que des seuils d'alerte respectifs combiné à la présence d'un site d'élimination en amont hydraulique du site, un suivi de la qualité des eaux souterraines est recommandé.

Compte tenu de la détection d'émanation de biogaz sur le site, un suivi environnemental est recommandé. En effet, une vérification de ces émanations sur le site et aux limites de ce dernier sur de plus grandes périodes subséquemment aux travaux de construction est recommandée.

Enfin, compte tenu qu'une partie du site a été utilisée comme lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté, les dispositions légales en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 22 et des articles 65 à 65.5 de la LQE vont devoir s'appliquer, soit l'obtention d'une autorisation de construction.

De ce fait, les procédures décrites ci-après devront être réalisées, soit :

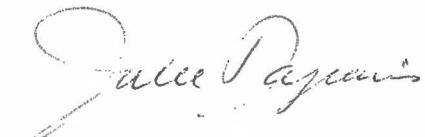
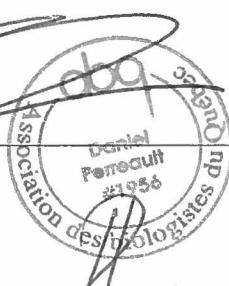
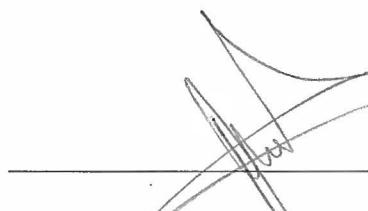
- Un résumé de l'étude devra faire l'objet d'une attestation par une personne compétente visée au premier alinéa de l'article 65;
- L'enregistrement au registre foncier d'un avis de la présence d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté en vertu de l'article 65 de la LQE et la transmission au ministre et au propriétaire du terrain un double de cet avis;

- La formulation d'un avis au voisin sans délai et par écrit relativement la présence de matières résiduelles aux limites de la propriété et à la migration de biogaz hors du terrain ou risque d'une telle migration;
- Le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles est recommandé, compte tenu que ce dernier peut faire l'objet d'une demande du ministre pour fin d'étude du dossier;
- Le dépôt d'un avis de retrait des matières résiduelles au registre foncier, après l'enlèvement de ces matières et la transmission de rapport subséquent confirmant l'enlèvement des matières résiduelles; le cas échéant
- L'enregistrement d'un avis de restriction d'usage au Registre foncier en vertu de l'article 65.2 de la LQE, le cas échéant;
- L'enregistrement d'un avis de contamination au Registre foncier en vertu de l'article 31.58 de la LQE;
- Le dépôt d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 au MELCC pour fin de construction accompagnée de la présente étude.

### Groupe SCP Environnement inc.

Hakima Djerroud, ing. jr  
Chargée de projets

Vérifié par :  
Daniel Perreault, B. Sc., ÉESA®  
Président



Notaire **Me Christine PRIMEAU**  
Minute n° **SSP**  
Date **13 octobre 2020**  
Dossier n° **20L02291105**

**AVIS DE CONTAMINATION**

**Par**

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL**

Inscrit le : **14 octobre 2020**  
au registre  
 des droits personnels et réels mobiliers  
 foncier du bureau de la publicité des  
droits de **Laval**  
sous le numéro **25 757 972**



**LAFOND, NOTAIRES INC.**  
Notaires & conseillers juridiques

3030, boulevard Le Carrefour, bureau 1101  
Laval (Québec) H7T 2P5  
Téléphone : 450 686-6610  
Télécopieur : 450 686-6614

**AVIS DE PRÉSENCE D'UN LIEU D'ÉLIMINATION  
DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DÉSAFFECTÉ**  
(Article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,  
RLQ, c. Q-2)

**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAVAL**

En la ville de Laval, ce treize octobre deux mille vingt (13 octobre 2020).

COMPARAÎT :

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL**, une personne morale constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3) et en vertu de l'article 46 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (Projet de loi n° 40, 2020, chapitre 1) sanctionné le huit février deux mille vingt (8 février 2020), ayant son siège au 955, boulevard Saint-Martin Ouest, ville de Laval, province de Québec, H7S 1M5, ici agissant et représentée par Julie DAGENAIS, coordonnatrice – division des projets, dûment autorisée à cet effet tel qu'elle le déclare.

« Comparant »

LEQUEL DONNE LE PRÉSENT AVIS et demande à l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval d'inscrire sur le registre le présent avis de présence d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté situé sur le terrain désigné ci-après, conformément aux exigences de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLQ, c. Q-2.

**1. DÉSIGNATION DU TERRAIN**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS (4 522 003)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laval.

Adresse : Immeuble situé à l'angle nord de l'avenue de Bois-de-Boulogne et du boulevard du Souvenir, Laval (Québec)

« Immeuble »

**2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET PERSONNE VISÉE PAR L'AVIS**

**COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL**, maintenant connue sous le nom de **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL**, est propriétaire de l'immeuble en vertu des actes suivants :

- Acte de vente par Kew Gardens Realty Corp. à La Commission scolaire régionale Maisonneuve, reçu par Me Gérald Poirier, notaire, le 8 décembre 1966, dont copie a été publiée au bureau de la publicité, le 23 décembre 1966, sous le numéro 239 525;
- Acte de vente par Rockford Securities Corp. à La Commission scolaire régionale Maisonneuve, reçu par Me Gérald Poirier, notaire, le 16 juin 1967, dont copie a été publiée au bureau de la publicité, le 29 juin 1967, sous le numéro 246 899;
- Acte de vente par Les Entreprises Victorin inc. à La Commission scolaire Chomedey de Laval, reçu par Me Gilles Dumoulin, notaire, le 20 mars 1974, dont copie a été publiée au bureau de la publicité, le 25 mars 1974, sous le numéro 338 352;
- Avis de transfert de propriété de la Commission scolaire Chomedey à la Commission Scolaire de Laval, reçu par Me André Dufresne, notaire, le 24 mai 2001, dont copie a été publiée au bureau de la publicité, le 28 mai 2001, sous le numéro 1 009 696; aux termes de cet avis, la Commission Scolaire de Laval devient bénéficiaire du droit de propriété en vertu de l'article 121 de la *Loi sur l'institution publique*, et ce, à compter 1<sup>er</sup> juillet 1998;

L'adresse du propriétaire est au 955, boulevard Saint-Martin Ouest, ville de Laval, province de Québec, H7S 1M5.

### **3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE L'UTILISATION AUTORISÉE**

L'Immeuble est situé dans la municipalité de Laval et l'utilisation suivante, soit **publique et semi-publique**, est autorisée sur ce terrain en vertu de la réglementation de zonage de cette municipalité.

### **4. RÉSUMÉ DES ÉTUDES**

Le résumé ci-joint, contresigné par le Comparant, est relatif aux études suivantes :

- Étude d'évaluation environnementale – phase 1, juin 2020, réf: 025-P-0021220-0-02-200-SG-R-0001-00 11, par Englobe;
- Étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire des sols, juillet 2020, réf : 025-P-0021220-0-02-100-ge-R-0001-0a, par Englobe;
- Étude de caractérisations environnementales complémentaire - Phase II, juillet 2020, réf : 6123 par Groupe SCP environnement inc.

- Étude de caractérisations environnementales complémentaire - Phase III, septembre 2020, réf : 6207 par Groupe SCP environnement inc.

Le résumé fait partie intégrante du présent avis et contient :

- 4.1 un historique des activités d'élimination de matières résiduelles qui ont eu lieu sur le terrain;
- 4.2 un énoncé de la nature des matières résiduelles présentes sur ou dans le terrain;
- 4.3 la superficie du terrain occupé par les matières résiduelles ainsi que la localisation et les volumes de ces matières résiduelles en surface et en profondeur;
- 4.4 un énoncé des concentrations des gaz éventuellement mesurées sur le terrain, ainsi que du risque de migration hors site de ceux-ci s'il en est.

Ce résumé est attesté par Daniel Perreault, biologiste, en date du seize septembre deux mille vingt (16 septembre 2020), dont l'original du formulaire d'attestation est annexé.

**EN FOI DE QUOI, LE COMPARANT A SIGNÉ**

*Julie Dagenais*  
\_\_\_\_\_  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL  
Par : Julie DAGENAIS

**ATTESTATION**

Je, soussignée, Me Christine PRIMEAU, notaire, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du Comparant ;
2. Le document traduit la volonté exprimée par le Comparant ;
3. Le document est valide quant à sa forme.

Attesté à Laval, province de Québec, le treize octobre deux mille vingt (13 octobre 2020).

Nom : Me Christine PRIMEAU  
Qualité : Notaire  
Adresse : 3030, boulevard Le Carrefour, bureau 1101  
Laval, Québec, H7T 2P5

*Christine Primeau, notaire*  
\_\_\_\_\_  
Me Christine PRIMEAU, notaire

Ministère  
de l'Environnement  
et de la Lutte contre  
les changements  
climatiques

Québec

## FORMULAIRE D'ATTESTATION

### RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE

#### 1. LOCALISATION DU TERRAIN

Adresse : 777, avenue de Bois-de-Boulogne, Laval

Numéros de lots : Partie du lot 4 522 003

Nom du cadastre : Cadastre du Québec

#### 2. IDENTIFICATION DE L'ÉTUDE FAISANT L'OBJET DU RÉSUMÉ ATTESTÉ

Titre : Caractérisations environnementales complémentaires-phase II et III-  
777, avenue de Bois-de-Boulogne, Laval-Terrain de la future école secondaire; N/Réf: 6123 et 6207

Firme : Le Groupe SCP Environnement inc.

Auteur de l'étude : Hakima Djerroud ing.jr	Date : 14 septembre 2020
Auteur du résumé : Hakima Djerroud ing.jr	Date : 16 septembre 2020

Après vérification, j'atteste que le résumé représente bien le contenu de l'étude, qui énonce entre autres la nature des matières résiduelles présentes dans le terrain et est conforme aux exigences de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

DANIEL PERREAULT SESAT# 0066

Nom de la personne compétente (en lettres moulées)

Signature de la personne compétente

16 septembre 2020

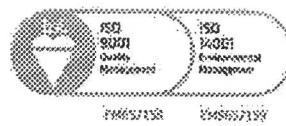
Date

p. j. Résumé de l'étude

Hakima Djerroud



4567 Beaubien Est, bureau 1  
Montréal (Québec) H3T 1T5  
Tél. : (514) 722-1451  
Fax. : (514) 879-8367



## Résumé des études de caractérisation Volet matières résiduelles

**Études :** Caractérisation environnementale complémentaire-Phase II et III au 777, avenue Bois-de-Boulogne à Laval, représentée par une partie du lot 4.522 003 du cadastre de Québec.

N/Réf. : 6123 - Terrain de la future école, juillet 2020 (Phase II)

N/Réf. : 6207 - Terrain de la future école, septembre 2020 (Phase III)

**Auteur :** Hakima Djerroud

**Date :** 15 septembre 2020

---

Le Groupe SCP Environnement inc. a été mandaté par la Société québécoise des infrastructures et par l'entreprise Pomerleau inc. afin de réaliser des études de caractérisation environnementale complémentaires – phases II et III sur la propriété sise au 777, avenue Bois-de-Boulogne à Laval, représentée par une partie du lot 4 522 003 du cadastre de Québec. Ces études font suite aux recommandations d'études antérieures réalisées par la firme Englobe en juin et juillet 2020.

Ces études ont été réalisées dans le but de vérifier l'assujettissement de la propriété aux dispositions du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 22, ainsi que des articles 65 à 65.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) relativement à la présence d'un lieu d'élimination sur le site dans le passé.

### 1. Localisation du terrain

La propriété à l'étude est située sur l'avenue Bois-de-Boulogne à Laval, à environ 190 m. à l'est du boulevard des Laurentides. La propriété correspond à une partie du lot 4 522 003 du cadastre de Québec, couvrant une superficie de 48 233,8 m<sup>2</sup>. Les coordonnées géographiques centrales approximatives de la propriété à l'étude sont 45° 34' 22.54" de latitude nord et 73° 41' 59.54" de longitude ouest. Selon nos informations, cette portion du site fait l'objet d'un changement cadastral afin de le scinder.

## 2. Description du terrain

Le zonage actuel du site est de type public et semi-public (PA). Aucun changement de zonage de la propriété n'était projeté au moment de la réalisation des études. Toutefois, ces études de caractérisation des sols ont été réalisées dans le cadre d'un futur développement. En effet, la Commission scolaire de Laval projette la construction d'une école secondaire sur le site actuellement occupé par des terrains de jeux.

Le site est bordé au nord par une autre partie du lot 4 S22 003 du cadastre de Québec qui abrite des terrains de jeux. Le boulevard du Souvenir longe la limite sud du site. Des propriétés résidentielles sont présentes le long de la limite est du site et la Corporation d'acier Alliance est présente au coin nord-est. Enfin, les environs à l'ouest sont occupés par les terrains du Centre de formation Compétences 2000.

La propriété est située dans un secteur à vocation mixte, soit essentiellement résidentielle et institutionnelle, mais incluant aussi des activités commerciales et industrielles.

## 3. Méthodologie

Le contenu de ce document est basé sur les résultats et conclusions des études environnementales réalisées sur le site soit :

- Englobe, *Étude d'évaluation environnementale - phase I*, juin 2020, N/Réf : 025-P-0021220-0-02-200-SG-R-0001-00 11.
- Englobe, *Étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire des sols*, juillet 2020, 025-p-0021220-0-02-100-ge-r-0001-0a.
- Groupe SCP Environnement inc., *Étude de caractérisations environnementales complémentaire - phase II*, juillet 2020, N/Réf : 6123.
- Groupe SCP Environnement inc., *Étude de caractérisations environnementales complémentaire - phase III*, septembre 2020, N/Réf : 6207.

Ce résumé présente un sommaire des informations obtenues relativement à l'historique des activités d'élimination de matières résiduelles identifiées, leur nature, la superficie du terrain occupée par celles-ci, leur localisation en surface et en profondeur ainsi que leur volume estimé.

De plus, le résumé présente un constat des concentrations des biogaz mesurées sur le terrain.

#### 4. Résultats des travaux de caractérisation

Les travaux de caractérisation environnementale des sols ont permis de révéler la présence de matières résiduelles sur une portion localisée du site. Ainsi, un avis de présence d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté doit être enregistré au registre foncier du Québec. Ce résumé doit de ce fait être attesté par une personne visée au premier alinéa de l'article 65 de la LQE. Les paragraphes suivants apportent des précisions à l'égard des matières résiduelles.

##### 4.1 Historique des activités d'élimination

Aucune information explicite relativement à l'utilisation du terrain pour des activités d'élimination de matières résiduelles n'a été évoquée dans le rapport d'évaluation de phase I réalisé par Englobe en juin 2020. Toutefois, l'étude fait mention d'une correspondance émise par le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) en 1998. (N/réf : 7610-13-01-0026203-1069403) qui souligne que les sols sur le site à l'étude sont compatibles avec l'usage récréatif en cours. Toutefois, l'étude mentionne aussi qu'une permission en vertu de l'article 65 de la LQE doit être obtenue auprès du ministère avant d'entreprendre un projet de construction. Cette autorisation est maintenant applicable en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 22, ainsi que des articles 65 à 65.5 de la LQE relativement à la présence d'un lieu d'élimination sur le site dans le passé.

##### 4.2 Nature des matières résiduelles

Les matières résiduelles rencontrées sur le site sont essentiellement composées de bois, bois en décomposition (matière organique), troncs d'arbre, béton, briques, métal, plastique et caoutchouc, verre, porcelaine et enrobées bitumineux.

##### 4.3 Surface et volumes affectés

Les travaux de caractérisations ont permis de révéler qu'un volume total de matières résiduelles estimé à 8 350 m<sup>3</sup> est présent sur le site, affectant une surface approximative de 4 175 m<sup>2</sup> représentant les secteurs ayant révélé des fractions supérieures à 50% en matières résiduelles. Ce calcul a été basé sur une profondeur moyenne de 2 m dans lesdits secteurs.

De plus, un volume estimé de 163 m<sup>3</sup> en matières dangereuses au sens du Règlement sur les matières dangereuses (RMD) et affectant une surface de 326 m<sup>2</sup> serait présent sur le site dans le secteur du sondage TE47, entre 0,61 m et 1,1 m de profondeur.

Enfin, un volume approximatif de 4 089 m<sup>3</sup> de matières résiduelles mélangées aux sols a également été estimé à titre indicatif sur toute la surface restante du site dans les secteurs ayant présenté des fractions inférieures à 50% en matières résiduelles. Ce volume a été calculé sur la base de la moyenne la plus élevée des pourcentages visuels relatifs des matières résiduelles consignés lors des travaux de caractérisation dans chaque sondage et sur une épaisseur moyenne de 1 m de matières résiduelles.

Résumé des études de caractérisation – Volet matières résiduelles  
Terrain du 777, avenue du Bois-de-Boulogne, Laval

Ce volume peut varier significativement suivant les travaux de ségrégation et tamisage des sols excavés.

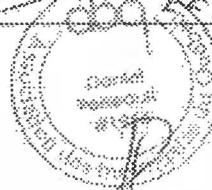
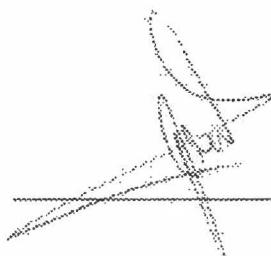
#### 4.4 Résultats des campagnes de caractérisation des biogaz

Trois campagnes de mesure de biogaz ont été réalisées sur le site les 20 et 27 août et le 2 septembre 2020. Les résultats ont permis de détecter des émanations de biogaz, notamment du méthane ( $\text{CH}_4$ ) et du dioxyde de carbone ( $\text{CO}_2$ ). Les concentrations mesurées en méthane sont sous la limite d'explosivité de 5% en v/v. Aucune détection n'a été enregistrée aux limites du site lors de ces campagnes. Toutefois, et compte tenu que le risque de migration hors site est probable, des mesures de gestion et de mitigation appropriées vont devoir être entreprises pour la suite du projet.

**Le Groupe SCP Environnement inc.**

Hakima Djerroud, ing. jr.  
Chargée de projets

Vérifié par :  
Daniel Perreault, B. Sc., ÉESA®  
Président



## ANNEXES

### ANNEXE 1

#### AVIS DE PRÉSENCE D'UN LIEU D'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DÉSFFECTÉ

(Article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q. c. Q-2)

#### CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ...*(i)* (*nom de la circonscription*)

---

...*(ii)* (*Municipalité*), ce *(x<sup>e</sup>)* jour de *(mois)* de l'an deux mille...*(20 )*.

COMPARAÎT : ...*(iii)* **NOM DU REQUÉRANT** municipalité ou personne physique ou personne morale légalement constitué(e), ayant son siège social situé au ...*(iv)* (*adresse complète*), agissant aux présentes et représenté(e) par ...*(v)* (*nom du représentant*) dûment autorisé(e) par une résolution du conseil d'administration du ...*(vi)* (*date complète*);

(ci-après le « Comparant »)

LEQUEL DONNE LE PRÉSENT AVIS et demande à l'officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de ...*(i)* d'inscrire sur le registre le présent avis de présence d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté situé sur le terrain désigné ci-après, conformément aux exigences de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q. c. Q-2.

#### 1. Désignation du terrain

Un terrain connu et désigné comme étant :

- 1.1. Le(s) lot(s) ...*(vii)* du ...*(viii)* (*nom du cadastre*), de la circonscription foncière de ...*(i)*;
- 1.2. Portant l'adresse civique ...*(ix)* (*adresse complète*), dans la ...*(ii)* (*municipalité*) (Québec) (*code postal*).

## **2. Identification du propriétaire**

...*(x)* (*nom du propriétaire*) est propriétaire du terrain en vertu d'un titre de propriété publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de ...*(i)* sous le numéro ...*(xii)* et son adresse est ...*(xiii)*.

## **3. Désignation de la municipalité**

Le terrain est situé dans la municipalité de ...*(ii)* et l'*(es)* utilisation(s) suivante(s) ...*(xiii)* (*usage(s)*) est(sont) autorisée(s) sur ce terrain en vertu de la réglementation de zonage de cette municipalité.

## **4. Résumé de l'étude**

Le résumé ci-joint de(s) l'étude(s) ...*(xiv)* (*titre(s)*, *numéro(s)* de référence et *date(s)*), contresigné par le Comparant, fait partie intégrante du présent avis et contient :

- 4.1. un historique des activités d'élimination de matières résiduelles qui ont eu lieu sur le terrain;
- 4.2. un énoncé de la nature des matières résiduelles présentes sur ou dans le terrain;
- 4.3. la superficie du terrain occupée par les matières résiduelles ainsi que la localisation et les volumes de ces matières résiduelles en surface et en profondeur;
- 4.4. un énoncé des concentrations des gaz éventuellement mesurées sur le terrain, ainsi que du risque de migration hors site de ceux-ci s'il en est.

Ce résumé est attesté par ...*(xv)* (*nom du professionnel ou personne compétente*) en date du ...*(xvi)* (*date*), dont copie conforme du formulaire d'attestation est annexée.

## **EN FOI DE QUOI, LE COMPARANT A SIGNÉ**

Signature du Comparant :

Par :

...*(xvii)* (*nom du Comparant*)

.....  
Lieu et date

.....  
.....

### ATTESTATION (xxvii)

Je, soussigné ... (xxv), avocat ou notaire, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du Comparant;
2. Le document traduit la volonté exprimée par le Comparant;
3. Le document est valide quant à sa forme.

Attesté à ... (ii) (municipalité), province de Québec, ce (x<sup>e</sup>) jour de (mois) de l'an deux mille ..... (20..).

Nom :

Qualité : Avocat ou notaire

Adresse : ... (xx)

.....  
Avocat ou notaire

- (i) Le nom de la circonscription.
- (ii) Le nom de la municipalité.
- (iii) Le nom du requérant.
- (iv) L'adresse du requérant.
- (v) Le nom du représentant.
- (vi) La date (jour, mois, année) de la résolution.
- (vii) La description cadastrale exacte satisfaisant aux normes de publication au registre foncier avec mention des dimensions de contour et de superficie. Une description de l'emplacement spécifiquement concerné peut être fournie si le terrain appartenant au propriétaire écouvre une superficie plus grande que le terrain visé par le projet ou si une partie seulement du terrain contient des matières résiduelles.
- (viii) Le nom du cadastre.
- (ix) L'adresse civique du terrain, si disponible.
- (x) Le nom du propriétaire du terrain.
- (xi) Le numéro d'inscription du titre de propriété.
- (xii) L'adresse du propriétaire.
- (xiii) L'usage du terrain conformément à la réglementation du zonage municipal (p. ex., résidentielle, institutionnelle, commerciale ou industrielle).
- (xiv) Le(s) titre(s), numéro(s) de référence et date(s) de(s) l'étude(s) du terrain.
- (xv) Le nom du professionnel ou de la personne compétente qui a attesté le résumé de(s) l'étude(s).
- (xvi) La date d'attestation du résumé de(s) l'étude(s) du terrain.
- (xvii) Le nom du Comparant.
- (xviii) L'avis de présence d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté peut aussi être attesté par deux témoins, dont un assené.
- (xix) Le nom de l'avocat ou du notaire qui atteste la validité du présent avis.
- (xx) L'adresse de l'avocat ou du notaire qui atteste l'avis.

.....

INSTRUCTIONS	CONSULTER	COMMANDER	FACTURE(S)	INSCRIRE - SLRI			
DOSSIER CLIENT	DHM	MESSAGES	BULLETIN	SAUVEGARDER			

PERREAU, DANIEL (PERDA168)

C.F. ....	No d'inscription	Type	Acte	Rechercher
-----------	------------------	------	------	------------

**Index des immeubles**[Imprimer](#)**Index des immeubles****Circonscription foncière :** Laval**Cadastre :** Cadastre du Québec**Lot :** 4 522 003**Date d'établissement :** 2010-04-09 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre**Plan :** [Liste des plans](#)**Concordance :** Lot(s) 4 388 991 et partie du (des) lot(s) 4 388 992.

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques
2011-09-22	<a href="#">18 495 262</a>	Servitude	1re part 2e part	COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL CENTRE DE LA PETITE ENFANCE JEANNOT	
2013-05-10	<a href="#">19 925 831</a>	Servitude	Cédant Cessionnaire	COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO	
2020-10-14	<a href="#">25 757 919</a>	Avis de contamination	Requérant	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL	
		Inscription 25 757 919 du 2020-10-14 raturée et modifiée le 2020-11-11 à 13:35			
2020-10-14	<a href="#">25 757 919</a>	Avis de matières résiduelles	Requérant	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL	Article 65 (2) LQE
		Inscription 25 757 919 du 2020-10-14 modifiée le 2020-11-11 à 13:35			
2020-10-14	<a href="#">25 757 972</a>	Avis de contamination	Requérant	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL	
2020-11-06	À 09:00. Lot inactif: voir nouveau(x) lot(s) 6 379 369 et 6 379 370 Voir plan(s) et/ou document joint : <a href="#">1261791</a>				
2020-11-11	Inscription 25 757 919 du 2020-10-14 modifiée à 13:35				